

Servitudes connues de l'état

-  AC2: Servitude relative aux sites classés et inscrits (Rives du Scorff inscrit le 15 mai 1974)
-  AC4: Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP)
-  I3: Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
Canalisation Arzano - Quéven DN 150
Poste de Pont Scorff
-  Zone de danger très graves R= 20m
-  Zone de dangers graves R= 30m
-  Zone de dangers significatifs R= 45m
-  Poste de Pont Scorff
Zone de dangers très graves, graves et significatifs R= 25m
-  I4: Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques
-  EL3: Servitude de halage et de marche pied sur les cours d'eau
Cette servitude s'applique sur le Scorff du Sud de la commune jusqu'à 200 m en aval de la limite des Affaires Maritimes fixée par décret n° 59-951 du 31 juillet 1959 fixée au Vieux Pont de Pont Scorff
Elle s'applique sur 3,25 m de chaque côté du Scorff
-  PM1: Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRI du Scorff Arrêté Préfectoral du 27/08/2003)
-  Faible
-  Moyen
-  Fort
-  PT2: Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (Tronçon Le Faouet - Lorient Lanveur décret du 5 mai 1988 tronçon Le Faouet - Ploemeur décret du 8 décembre 1975)
-  T5: Servitude aéronautique de dégagement (Aérodrome de Lann Bihoué)
-  T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique Aérodrome de Lann Bihoué)



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Commune de
PONT SCORFF

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Plan des servitudes
d'utilité publique

Plan SUD
Echelle: 1/5000ème